

SOCIÉTÉ CANADIENNE SHORTHORN

ENREGISTREMENT DE TROUPEAU ENTIER (ETE)

En vigueur le 1 janvier 2001, la Société Canadienne Shorthorn va introduire un programme VOLONTAIRE d'enregistrement de troupeau entier (ETE). Avec ce programme, les éleveurs de Shorthorn ont l'option d'inscrire leur troupeau dans l'ETE, et ce, pour un seul tarif qui leur offre une variété de services. Pour les éleveurs qui ne veulent pas inscrire leur troupeau à l'ETE, ils ont aussi le choix d'enregistrer et de transférer leurs animaux de façon traditionnelle.

Avec le programme ETE, votre travail sera plus simple. Il va aussi fournir une base plus précise à la société pour la planification financière. Le plus important, par contre, est le fait que le programme ETE fournit les informations nécessaires à l'industrie Shorthorn canadien - les pesés et données de performance qui sont exigés par l'industrie de production de viande.

Le service de registre de l'ETE sera fourni par la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux (SCEA). Le programme de traitement de données de performance sera fourni par la Société Américaine Shorthorn (SAS). Les éleveurs Shorthorn canadiens auront le choix de soumettre leurs données de performance directement à la SAS ou via la SCEA.

Veillez noter que le suivant comprend les dates et dates limites qui font parties du programme ETE à long-terme. Au cours de la première année, une extension de dates limites est aussi notée afin de donner le temps aux éleveurs de prendre leur décision de participer dans le programme ETE et de faire les paiements nécessaires.

1. Tous animaux Shorthorn en inventaire doivent être inscrits au programme d'enregistrement de troupeau entier (ETE) ou doivent être enregistrés de façon traditionnelle - un ou l'autre. Il ne sera pas possible qu'un même éleveur ait des animaux inscrits dans les programmes.

Les membres établis (année 2000 et avant) de la Société Canadienne Shorthorn ont le choix de participer ou de ne pas participer à l'ETE mais DOIVENT être inscrits à un ou l'autre - autrement dit, il n'est pas possible d'enregistrer quelques animaux dans l'ETE et quelques animaux dans le système traditionnel.

Les nouveaux membres (année 2001 et futur) DOIVENT s'inscrire à l'ETE - autrement dit, les nouveaux éleveurs ne peuvent pas enregistrer leurs animaux de façon traditionnelle.

2. La date de mise en vigueur pour le programme d'Enregistrement de Troupeau Entier est le 1 janvier 2001.

3. Tous veaux nés avant le 1 janvier 2001 (date de mise en vigueur) seront sujets à l'ancienne tarification d'enregistrement et de transfert. Tous veaux nés le, ou après le, 1 janvier 2001 de vaches activées seront enregistrés dans le programme d'Enregistrement de Troupeau Entier.

4. Le frais d'inscription annuel pour l'ETE est 20\$ (+ TPS) pour chaque animal d'âge d'inscription (femelles - 16 mois; mâles - 30 mois; et ce, à la date de mise en vigueur 1 janvier 2001) et le paiement de ce frais rend l'animal actif pour l'année courante.

5. Toutes femelles activées sur l'inventaire de troupeau janvier 2001 seront celles utilisées pour l'Enregistrement de Troupeau Entier (ETE) afin de calculer le frais d'inscription pour l'année 1 janvier 2001 à 31 décembre 2001. L'état de compte pour l'inscription au programme d'Enregistrement de Troupeau Entier sera payable sur réception avec une demie du frais d'inscription (10\$ + TPS) dûe le 1 février 2001 et l'autre moitié (10\$ + TPS) dûe le 1 juin 2001. Paiement total sera accepté sur le premier état de compte, au choix de l'éleveur. Aucune transaction ne sera traitée tant que le compte reste au débit.

Note: Dans cette première année de l'ETE, les éleveurs auront jusqu'au 31 mars 2001 pour prendre leur décision finale (de participer à l'ETE ou non).

6. Le frais d'inscription annuel pour l'ETE est 10\$ (+ TPS) pour chaque animal d'âge d'inscription (femelles - 16 mois; mâles - 30 mois et ce, à la date de l'inventaire) rend l'animal actif pour l'année courante et offre à l'éleveur:

- Une liste de toutes vaches actives dans le troupeau ETE.
- Enregistrement du veau de chaque femelle dans les 12 mois suivant le vêlage (voir #10 ci-dessous concernant les embryons).
- Transfert de la vache inscrite à l'ETE dans l'année d'inscription.
- Transfert de chaque veau à un nouveau propriétaire avant que l'animal atteigne l'âge d'inscription (femelles - 16 mois; mâles - 30 mois).

Note: Dès qu'un membre déclare la taure de 16 mois comme partie de son programme d'enregistrement de troupeau entier et paie le frais d'inscription de 17\$, il peut quand même la transférer. En fait, cette taure peut être ajoutée à l'inventaire pour but de la vendre avant le vêlage et elle sera transférée sans frais.

- Rapport de pesés à la naissance, au sevrage et à l'âge d'un an, sans frais.
- Les frais de transaction de la SCEA seront annulés pour les transactions dans les troupeaux ETE.

7. Tous membres doivent déclarer, au plus tard le 1 février de chaque année, leur intention de participer au programme ETE ou d'effectuer leurs enregistrements de façon traditionnelle.

Note: Dans cette première année de l'ETE, les éleveurs auront jusqu'au 31 mars 2001 pour prendre leur décision finale (de participer à l'ETE ou non).

7. Après la date limite d'inscription, les membres inscrits au programme ETE peuvent ajouter des animaux à leur inventaire et doivent payer le frais d'inscription pour l'année courante de 20\$ (+ TPS). Ceci est uniquement pour les animaux achetés OU pour les femelles qui ont atteintes l'âge de 16 mois au cours de la même année.

8. Lorsqu'une femelle est achetée d'un troupeau qui enregistre de façon traditionnelle par un troupeau qui est inscrit à l'ETE, le membre ETE doit payer le frais d'inscription de 20\$ (+ TPS) pour activer cette femelle dans son inventaire.

Lorsqu'une femelle est achetée d'un troupeau inscrit à l'ETE, et lorsque le frais d'inscription annuel a déjà été payé pour cette femelle, elle sera transférée et traitée de la même manière que les autres femelles dans le troupeau ETE de l'acheteur.

9. Un frais de ré-activation de 60\$ sera appliqué seulement lorsqu'un animal est déclaré sur l'inventaire de l'ETE et ensuite laissé de l'inventaire et par la suite ré-inscrit sur l'inventaire. Ceci est la seule fois que le frais de ré-activation sera chargé.

Le frais de ré-activation ne s'applique qu'aux femelles - il n'y a pas de frais de ré-activation pour les mâles. Les taureaux peuvent être ajoutés/enlevés de l'inventaire de troupeau sans pénalités.

Note: Les taureaux peuvent être inactivés et ré-activés sans paiement du frais de ré-activation - mais doivent payer le frais d'inscription de 20\$ (+ TPS).

Une vache donneuse décédée peut être inactivée et ré-activée sans paiement du frais de ré-activation.

Ceci permet l'implantation d'embryons congelés et l'enregistrement de progéniture résultant après que la vache donneuse est décédée. Le propriétaire de la femelle doit payer le frais d'inscription de 20\$ (+ TPS) pour l'année dans laquelle le(s) veau(x) embryonnaire(s) sera ou seront admissible(s) à l'enregistrement.

Les embryons/vaches donneuses qui sont inclus (comme étant actifs) sur l'inventaire de troupeau auront le droit à l'enregistrement d'un veau (naturel ou TE). Le frais d'inscription annuel doit être payé pour chaque veau TE

additionnel, à moins que la vache récipiente est active sur l'inventaire de troupeau de l'année courante. Dans un tel cas, aucun frais supplémentaire sera payé.

11. Chaque membre de la SCS recevra une liste des animaux dont il est propriétaire. Les animaux qui sont au nom d'une société seront sur la liste qui correspond à l'adhésion de membre de cette société. L'inscription d'animaux loués sera chargée au locataire à moins qu'un accord écrit au contraire est en dossier au bureau de la société. (*Note: La participation au programme ETE exige le respect des règlements actuels concernant la location d'animaux.*)

Un des suivants doit être reçu pour chaque vache sur l'inventaire:

Un record de la naissance y compris la date et le sexe du veau (peut aussi inclure le poids à la naissance).

Un code de disposition de la vache (ces codes sont fournis sur le formulaire).

Un code de raison pour la vache (exemple: non-saillie, programme TE, avancée au prochain vêlage, etc.)

Note: Toute vache sur l'inventaire de troupeau sera inactivée si l'un de ces trois items n'est pas reporté.

Un frais de ré-activation de 60\$ sera payé pour ré-activer une femelle dans n'importe quelle année si elle a été laissée de l'inventaire de l'année précédente.

Note: Si le veau meurt avant le sevrage, l'éleveur doit nous fournir le code approprié de disposition pour le veau, en plus de toutes autres informations collectionnées (père, sexe du veau, date de naissance, poids à la naissance et groupe de gestion de naissance.)

Autres aspects de l'ETE

- Les taureaux sous l'âge d'inscription qui sont gardés pour vente ne seront pas accordés un frais. Mais, le frais d'inscription annuel doit être payé pour tous taureaux âgés moins de 30 mois sur la date de l'inventaire avant d'en pouvoir enregistrer leur progéniture.
- Les taureaux qui ont été utilisés naturellement dans plus d'un troupeau doivent être activés sur au moins un inventaire de troupeau. Le respect des règlements actuels concernant les taureaux en co-propriétés ou prêtés est exigé.
- Les taureaux en insémination artificielle ne seront pas inscrits, mais, les transferts de semence sont encore exigés.
- La participation dans le programme ETE exige le respect des règlements actuels concernant les résultats d'analyse sanguine pour les taureaux en insémination artificielle et les vaches donneuses d'embryons.

Sans doute, il y aura des détails qui surviendront simplement comme cas rares et qui seront traités au fur et à mesure qu'ils seront rencontrés. Cette décision sera la responsabilité du registraire. Le Conseil d'administration se réserve le droit d'évaluer le programme à la fin de chaque année que le programme d'Enregistrement de Troupeau Entier est en vigueur.

Introduire dans le troupeau des femelles Shorthorn pursang non-enregistrées

En connaissant qu'il y a des femelles Shorthorn pursang dans plusieurs troupeaux qui ne sont pas enregistrées, les éleveurs qui désirent enregistrer ces femelles et les inscrire à l'inventaire de troupeau peuvent le faire en s'inscrivant au programme d'Enregistrement de Troupeau Entier (ETE).

Les femelles pursang non-enregistrées peuvent être enregistrées par les éleveurs sans avoir à payer le frais d'enregistrement d'animaux âgés sous les conditions suivantes:

- Un éleveur qui a l'intention de s'inscrire au programme d'Enregistrement de Troupeau Entier sera permit de mettre son troupeau à jour - une fois seulement - afin d'inscrire des femelles antérieurement non-enregistrées dans le troupeau.
- Cette mise à jour se fera au frais de 25\$. Les prélèvements provinciaux ne seront pas collectionnés. Le frais d'inscription de 20\$ sera aussi payé.
- La décision de faire la mise à jour doit être faite, avec paiement complet, par la deuxième date de paiement, soit le 1 juin 2001.

SOCIÉTÉ CANADIENNE SHORTHORN ENREGISTREMENT DE TROUPEAU ENTIER (ETE)

Dates importantes dans le processus de l'Enregistrement de Troupeau Entier de la SCS

Le programme d'Enregistrement de Troupeau Entier commence chaque année avec la décision de participer dans ce programme optionnel. La décision est exigée par le premier février de l'année en cours. Puisque la première année exige un certain temps aux éleveurs d'évaluer le programme et de décider si celui-ci leur convient, la décision doit être prise par le 31 mars - pour l'année initiale seulement.

Le tableau suivant a pour but de vous aviser des dates importantes. La colonne centrale vous donne la date pour l'année 2001. La colonne à droite vous donne la date pour les années suivantes.

Décision ou action requise par l'éleveur	2001 (année initiale seulement)	2002 (et futur)
Décision de participer à l'ETE (liste des vaches sera retournés pour activer les femelles et fournir les données de saillie).	EXTENSION jusqu'au 31 mars (vois #5 dans les règlements)	1 février, annuellement
PREMIER PAIEMENT (50%) dû pour inscription ETE.	31 mars 2001	1 février, annuellement
Informations de vélages soumises par l'éleveur.	Printemps de l'année - à votre convenance.	Printemps de l'année - à votre convenance.
DEUXIÈME PAIEMENT (50%) dû pour l'inscription ETE	1 juin 2001	1 juin, annuellement
Décision d'enregistrer des femelles Shorthorn pursang non-enregistrées et les inscrire à l'ETE	1 juin 2001	non-disponible
Données de performance soumises par l'éleveur	Automne de l'année	Automne de l'année
Date limite pour soumission des données de performance pour inclusion dans le sommaire de taureau de fin d'année	1 novembre 2001	1 novembre, annuellement